

**MANITOU BF****Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 39.668.399 Euros****Siège social : 430, rue de l'Aubinière – BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex****857 802 508 R.C.S. NANTES****ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****DU 21 DÉCEMBRE 2020****Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises  
au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2020**

Chers actionnaires,

Le Conseil propose l'adoption de **3 résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire.**

1. La **première résolution** traite de l'approbation du versement d'une somme exceptionnelle prélevée sur les réserves.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la distribution, à titre exceptionnel, d'une somme de 0.50 euro par action pour chacune des 39 668 399 actions composant le capital de la Société, soit un montant de 19 834 199,50 euros.

Cette somme sera prélevée sur le poste « Autres réserves » .

Lorsqu'elle est versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, la distribution est soumise soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur la distribution brute au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Elle est par ailleurs soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le dividende sera détaché le 23 décembre 2020 et mis en paiement le 28 décembre 2020.

Dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant non versé en raison de cette détention serait affecté au poste «Autres réserves ».

Au titre des trois exercices précédant, il a été distribué les dividendes suivants :



AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	17 035 729 €* soit 0,43 € par action	-	-
2017	24 563 143,88 €* soit 0,62 € par action	-	-
2018	30.941.351,22 € (*) soit 0,78 € par action		

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Il est également précisé que l'Assemblée Générale annuelle du 18 juin 2020 a décidé d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice 2019 au compte report à nouveau.

## 2. La **deuxième résolution** traite de la ratification de la cooptation d'un administrateur.

Madame Carole Lajous a démissionné de son mandat d'administrateur en septembre dernier.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la ratification du mandat d'administrateur de Madame Alexandra Matzneff qui a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 9 novembre 2020, en remplacement de Madame Carole Lajous, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### ***Expertise, expérience, compétence***

Vous trouverez ci-dessous le curriculum-vitae de Madame Alexandra MATZNEFF, proposée pour la première fois à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en qualité d'administratrice:

Titulaire d'un Magistère Banque Finance et Assurance de l'Université Paris Dauphine et d'un Master en Quantitative Finance & Risk Management de l'Université Bocconi (Milan), Alexandra Matzneff, 38 ans, a débuté sa carrière en 2006 en fusion-acquisition au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole. En 2011, Alexandra Matzneff rejoint le groupe Rothschild & Co au Global Financial Advisory, où elle assure notamment la fonction de Directrice. En 2018, elle fonde la société Leuwen avec trois anciens collègues de Rothschild & Co, société spécialisée dans le conseil stratégique et financier pour les entreprises numériques. Alexandra MATZNEFF enseigne à Sciences Po Paris depuis 2012 (Modélisation financière et levée de fonds).



## **Indépendance**

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Madame Alexandra Matzneff est qualifiée de membre indépendante au regard des critères d'indépendance du Code Middledenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que Madame Alexandra Matzneff n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement.

Ainsi, si vous approuvez cette proposition de cooptation, et au regard des critères établis de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration:

- **Représentation équilibrée des femmes et des hommes élus au sein du Conseil** : l'objectif d'au moins 40% de chaque sexe en application des dispositions de l'article L225-18-1 du Code de Commerce sera maintenu.
- **qualification et expérience professionnelle au sein du Conseil**: compte tenu de l'expertise, l'expérience et les compétences évoquées ci-avant, l'objectif de complémentarité des profils, tant en termes de nationalité que d'expériences sera maintenu.
- **Diversité des âges** : l'objectif de combiner des membres ayant de l'expérience et une très bonne connaissance de la Société avec des membres plus jeunes susceptibles d'apporter un œil neuf et des pratiques plus modernes sera maintenu.
- **Indépendance** : L'objectif pour le Conseil de comporter au moins deux membres administrateurs indépendants sera maintenu, puisque le Conseil comprendra quatre administrateurs indépendants (deux hommes et deux femmes).

3. La **troisième et dernière résolution** a pour objectif de donner pouvoir pour effectuer les formalités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION